

## 6.2. RGPD : les amendes tombent et les PME sont dans le collimateur !

*Le RGPD est entré en vigueur depuis bientôt 2 ans. Après avoir fait preuve de patience, l'Autorité de Protection des Données (ci-après APD) a décidé de sévir. Elle a également communiqué son plan d'action...*

### LES AMENDES TOMBENT...

En septembre 2019, un **commerçant** s'est fait sanctionner en raison de sa **politique de fidélité**. L'APD a enquêté suite à une plainte déposée par une personne physique. Cette dernière ne pouvait pas obtenir de carte de fidélité dans le magasin en question sans communiquer sa carte d'identité. Elle a proposé de transmettre les informations par écrit au commerçant qui a refusé.

En réalité le commerçant voulait consulter via la carte d'identité, non seulement les noms, prénoms et adresses, mais aussi la photo et le numéro de registre national. Ces dernières informations ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une politique commerciale (cartes de fidélité) et le commerçant n'avait pas obtenu l'accord exprès des personnes pour l'utilisation de ces données particulières.

Le commerçant a été condamné à une **amende de 10.000 EUR**.

Fin décembre 2019, c'est un **gestionnaire de site internet** qui a été condamné. La politique cookies et de confidentialité de son site internet n'était pas conforme au RGPD, relevons notamment les problèmes suivants :

- la politique de confidentialité était rédigée en anglais (alors que le site s'adresse à des francophones et des néerlandophones) ;
- les droits des personnes n'étaient pas repris ;
- aucun consentement n'était demandé pour l'utilisation des cookies;
- les personnes n'étaient pas informées de la base juridique des traitements, ni des finalités;

L'APD a condamné la société à payer **une amende de 15.000 EUR**

### LES PME DANS LE COLLIMATEUR DE L'APD !

L'APD a publié son plan stratégique pour les années 2019-2025. Elle y accorde une place toute particulière :

- aux PME ;
- à la protection des données en ligne (attention donc à vos politiques de confidentialité et politique cookies) ;
- au respect des droits des citoyens.

### QUE FAIRE ?

Toutes les sociétés sont concernées, même les PME ! N'espérez donc pas passer entre les mailles du filet.

La présidente de la Chambre Contentieuse de l'APD conseille aux entreprises et commerçants « *d'avoir une approche plus consciencieuse lorsqu'ils réclament toutes sortes de données à caractère personnel pour un service* ».

Mieux vaut donc prendre le taureau par les cornes et se conformer au RGPD ...

Marie-Eve Combien  
Manager Social

**DELOITTE PRIVATE**

AIHE REVUE Nr. 227 – Février-Mars 2020